

RAPID'INFOS

Mairie de Benney

3 rue St Martin— 54740 BENNEY

Tél/fax : 03 83 25 00 89, mail : mairie-benney@wanadoo.fr

Site internet www.benney54.fr



@Commune de Benney



@Communebenney54740

Permanence du secrétariat : mardi de 10h30 à 12h et vendredi de 16h30 à 19h.

Réalisation : Commission communication.

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique



JANVIER 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 28 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Étaient présents : Aurélie BEUVELOT, Patrick BOILEAU, Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Gaëlle DUSSAUCY, Catherine GAUTRIN, Hubert GRANDURY, Alexis LEGRAND, Serge ROMAIN, François SIEBERT, Jean-Philippe THOMASSIN, Sébastien RASPADO, Michelle HUMBERT, Sébastien COLIN

Excusé : André THOUVENIN donne procuration à Sébastien RASPADO

Julien BUJON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°01-2021 : BAIL COMMERCIAL – AUTORISATION À ESTER EN JUSTICE

M. le Maire expose au conseil municipal que :

Considérant le bail commercial attaché à la location du bâtiment communal dit « commerce » sis 42 Grande Rue à 54740 Benney,

Considérant la délibération du 24 septembre 2020 autorisant M. le Maire à engager toutes les démarches adaptées et signer tous les documents nécessaires aux fins d'engager la procédure de résiliation du bail ou d'entériner la cession du bail commercial à un tiers.

Constatant la non concrétisation des négociations engagées entre le locataire actuel (cédant) et un (des) potentiel(s) repreneur(s) (acquéreur(s)) aboutissant à la cession d'une part du bail commercial et d'autre part à la cession du fonds de commerce,

Le Maire indique qu'il a lancé, comme le lui permet la délibération du 24 septembre dernier, la procédure juridique afin de récupérer la jouissance du bail commercial par l'application de l'article XX dudit bail et fait appel de Maître ETHEVE, huissier à Saint-Nicolas-de-Port à des fins d'agir.

Au terme de cette procédure, l'attache d'un avocat est nécessaire afin de défendre les intérêts de la commune devant le juge.

L'assistance juridique a été sollicitée auprès de l'assureur de la commune Groupama.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à :

- Représenter la commune en justice dans le cadre de la procédure à l'encontre de l'EURL «Un p'tit coin de paradis»,
- Solliciter Maître LEBON, avocat à Nancy, déterminer et régler ses honoraires,
- Se désister de l'instance en cas d'accord amiable.

DELIBERATION N°02-2021 / CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE SANTE

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la commune de BENNEY de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et au vu des différentes lois applicables, décide à **l'unanimité**:

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance. Pour ce faire, la commune charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DELIBERATION N°03-2021/ OUVERTURE DE CREDIT/OPERATION RADAR PÉDAGOGIQUE

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal le souhait d'acquérir un radar pédagogique. Ce dernier n'étant pas prévu au budget primitif 2020, il est donc indispensable de créer une opération d'investissement qui sera reportée au budget primitif 2021.

Opération : 121 - libellé : acquisition d'un radar pédagogique - article : 21578 - crédit : 2 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- autorise le Maire à engager et mandater les dépenses
- ouvre les crédits nécessaires au paiement des factures et les inscrits au budget primitif 2021.

DELIBERATION N°04-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le conseil, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, pour l'acquisition d'un radar pédagogique, d'un montant HT de 2 180 €.

NE NÉCESSITANT PAS DE DÉLIBÉRATION:

- Acquisition d'un véhicule communal : à la majorité, **2 votes contre**, le conseil municipal entérine l'achat d'un véhicule Peugeot type Partner, année 2011, d'un montant de 7.600 € TTC avec la carte grise et une attache remorque, garantie concessionnaire.
- Achat de décorations de Noël : à **l'unanimité**, le conseil municipal valide l'achat de 3 guirlandes défilantes led pour 468 € HT, devis établi par la société Distri'fêtes.
- Achat de silhouettes « passage piétons » : à **l'unanimité**, le conseil municipal valide l'achat de 2 silhouettes réfléchissantes « type piéto » pour 1.236 € HT, devis établi par la société Distri'fêtes.
- Encaissement d'un chèque d'indemnisation : Le conseil accepte l'encaissement d'un chèque de notre assurance Groupama d'un montant de 2.082,80 € correspondant au remboursement du sinistre « dégradation du radar pédagogique » par une tierce personne.

Questions Diverses :

- RPQS du syndicat des Eaux (rapport sur le prix et la qualité du service eau potable) : le conseil municipal **prend acte** de ce rapport qui a été approuvé par le comité syndical.
- Demande d'un habitant pour reboucher des trous en formation sur un chemin communal : par l'application du principe « maintien d'un axe de circulation dans son état d'origine », le conseil valide à **l'unanimité** la fourniture de matériaux type calcaire à concurrence des trous à boucher.

LES ACTUALITÉS

EMPLOYÉ COMMUNAL:

Jean-Jacques, notre employé municipal, est en arrêt suite à une blessure musculaire. Nous lui souhaitons bon rétablissement !



APRÈS LES CROTTES DE CHIENS ... LES POUBELLES !

Nous aimerions tous vivre dans un village propre où chacun respecterait les règles de vie en communauté. Les membres du conseil municipal ainsi que l'employé communal, et d'autres personnes du village, passent du temps à ramasser les déchets laissés par inadvertance au sol ou bien emportés par le vent lors des ramassages des ordures ménagères par le prestataire. Et cela fait partie de la "normalité". Ce qui l'est moins, c'est lorsque ces ordures sont volontairement laissées sur la voie publique...



Photos prises à Benney le 24.01.2021

Nous voudrions donc rappeler que le fait de déposer des sacs, des cartons ou tout autre déchet sur la voie publique ou autour des containers est amendable et que la mairie n'hésitera plus à faire constater ces infractions par la gendarmerie (sachant que l'amende peut aller jusqu'à 500€ alors que le prix d'une levée est d'1,60€...). Il est temps que chacun prenne conscience que notre village ne pourra rester propre que si tous les habitants se montrent impliqués et responsables.

RAPPEL SUR LA CONDUITE À ADOPTER EN PÉRIODE D'ÉPISODE NEIGEUX:

Vous avez peut-être pu constater, et donc déplorer, que le déneigement n'avait pas été réalisé dans votre rue ou devant votre habitation. Pourquoi cela? Sans doute parce que des véhicules empêchaient l'accès au tracteur.

Pour que toutes les rues du village puissent être déneigées lors d'un épisode neigeux, nous vous invitons à laisser les rues et la chaussée libres de façon à permettre l'intervention du tracteur, qui avec sa lame a besoin de toute la voie pour passer. Ainsi, les voitures et les conteneurs poubelles ne doivent pas rester sur les trajets empruntés. Merci de votre compréhension.

RAMASSAGE DES OBJETS HÉTÉROGÈNES:

Le ramassage aura lieu le mercredi 17 Mars 2021: dépôt la veille au soir selon les modalités habituelles. Les objets non acceptés devront être déposés à la déchetterie de Tantonville aux heures d'ouverture, accessibles sur le site internet de la Communauté de Commune du pays du Saintois: ccpaysdusaintois.fr/

